Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°14/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2013 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture,

VU l'organisation prévue le 30 mars 2024 organisé par le comité des fêtes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le comité des fêtes est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le samedi 30 mars 2024, de 17h à 02h dans la Salle Polyvalente, rue du Château à l'occasion de leur manifestation POKER ;

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 22 mars 2024

Madame le Maire,

Dany BOYER

MAIRIE D'ANGERVILLIERS 91 ESSONNE